



Internat du Lycée Vauban Site de Lanroze

Règles de vie

2018 - 2019

PREAMBULE

L'internat est un espace d'hébergement collectif organisé pour mener à bien un projet d'éducation et de formation.

C'est un service rendu aux familles qui ne peut être consenti qu'aux élèves qui en acceptent les contraintes d'organisation et qui contribuent volontairement à sa bonne marche.

Les élèves hébergés dans l'internat sont placés sous la responsabilité et sous l'autorité des personnels de direction et de vie scolaire qui veillent au bon fonctionnement de la structure comme au respect de ses propres règles de vie, en lien avec les établissements scolaires dans lesquels les élèves suivent leur scolarité.

Ce document fixe les règles de vie de cet internat. Toute inscription dans cette structure vaut acceptation de ces règles de vie ainsi que du règlement intérieur de l'établissement de scolarité.

L'élève qui contreviendrait à ces règles de vie s'expose au régime de punitions et de sanctions définies dans le règlement intérieur de son établissement d'inscription, qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du service. Lorsque cette sanction est prononcée, l'élève ne peut bénéficier, alors, d'aucun accueil dans un autre internat de la cité scolaire de Kerichen.

Ces règles s'appliquent à tous les élèves et étudiants inscrits pour l'année ou temporairement dans la structure, quel que soit leur établissement d'origine.

ORGANISATION

RESPONSABILITÉ MATÉRIELLE DE L'INTERNE

Chaque interne se voit confier, à son entrée, un équipement individuel qu'il se doit de respecter comme il respectera les locaux collectifs qui seront son cadre de vie durant le séjour dans l'établissement. Toute dégradation entraînera donc les réparations financières et administratives appropriées. Un état des lieux est établi à l'entrée à l'internat.

La vie en collectivité entraîne un contrat entre l'élève, sa famille et l'établissement. Le régime de l'internat doit assurer à tous l'équilibre nécessaire au travail et à la sécurité.

LA VIE QUOTIDIENNE À L'INTERNAT

Sous la responsabilité du Proviseur du lycée Vauban, la vie quotidienne est organisée et contrôlée par des Conseillers Principaux d'Éducation et des Assistants d'Éducation.

Ces règles de vie s'appliquent aux élèves internes à partir de 17 h 00 jusqu'à 7 h 30 du matin.

De 7 h 30 à 17 h 00, ils sont soumis aux règles générales du règlement intérieur de leur établissement d'inscription.

Les nageurs sont en autonomie de 5 h 30 à 6 h 20, heure à laquelle l'entraîneur les prend en charge. En cas de difficultés particulières ils doivent solliciter le surveillant.

HORAIRES DE L'INTERNAT

Lever	5 h 30 pour les nageurs	
	6 h 30 pour les autres lycéens et étudiants	
Petit-déjeuner	6 h 00 pour les nageurs	
	6 h 45 pour les autres lycéens et étudiants	
Dîner (Fermeture du restaurant à 20h15)	Lycéens 19 h 15 - 20 h 00	CPGE 19 h 15 - 20 h 00
Temps de travail autonome (lycéens)	18 h 00 - 19 h 30	
Temps de travail autonome (étudiants)	18 h 00 - 22 h 30 (voir annexe)	
Étude obligatoire (lycéens)	20 h 00 - 21 h 00 (Plus si nécessaire)	
Entrée dans les chambres	22 h 10	
Coucher	22 h 30	
<i>La présence à tous les repas est obligatoire (sauf sortie accordée par le CPE)</i>		

Les dortoirs sont fermés aux heures d'externat de 7 h 30 précises à 17 h 00. Aucun élève ne doit s'y trouver à ces heures sous peine d'une sanction (exclusion, avertissement de conduite).

Pendant les temps de repas l'accès de l'extérieur à l'internat est fermé. En cas d'arrivée tardive au dîner les élèves se présentent au service de restauration par les portes donnant directement sur l'extérieur.

RÉGIME D'ÉTUDES ET DE TRAVAIL

Un temps d'étude obligatoire est organisé en salle surveillée pour tous les internes du secondaire de **20h00 à 21h00** dans une salle du bâtiment d'enseignement général du lycée Vauban, site de Lanroze.

Si aucun temps d'étude surveillé n'est organisé entre 18h00 (heure d'ouverture) et 19h30 (heure du dîner) dans la mesure où les activités sportives des élèves du secondaire occasionnent des arrivées différées à l'internat entre 18h00 et 19h30, il appartient à chaque élève d'organiser son travail personnel sur ce créneau horaire.

A l'issue du conseil de classe du 1^{er} trimestre, les élèves de terminale pourront réintégrer le dortoir pour travailler en autodiscipline. Cependant, ce retour en chambre implique des résultats trimestriels satisfaisants ainsi qu'un bon comportement général à l'internat (travail personnel, propreté de la chambre, ponctualité...).

Pendant l'étude surveillée, les téléphones portables sont **strictement interdits** et doivent être éteints. Les appareils de musique (MP3 et autres appareils du même genre) sont tolérés si aucun abus n'est constaté. Les ordinateurs portables sont proscrits (une salle spéciale permet aux élèves d'accéder à internet pour réaliser les recherches documentaire ou devoirs en ligne).

L'élève interne ne peut, quel qu'en soit le motif, quitter la salle d'étude ou sa chambre sans autorisation du surveillant.

SÉCURITÉ À L'INTERNAT

Contact en cas d'urgence : N° tel internat : **02 98 03 91 22**
N° tel portable : **07 88 45 55 46**

Chaque trimestre, un exercice d'évacuation des locaux d'internat est organisé. Chaque élève doit se sentir concerné en y participant pleinement et sérieusement.

Aucune activité sportive complémentaire à la formation suivie ne peut avoir lieu sur le temps et dans les locaux de l'internat (activités type « home-trainer », musculation...) hors de la présence d'un adulte de l'encadrement sportif.

Il est strictement interdit de fumer sur le site de Lanroze.

Il est strictement interdit de réaliser des installations électriques volantes, de détenir et brancher des appareils électriques (chauffages, bouilloires, plaques chauffantes, divers) ou d'utiliser des camping gaz.

Des lampes de chevet peuvent être apportées par les élèves et doivent être homologuées (sigle CE). Un contrôle peut être effectué par l'électricien du lycée.

Il est interdit de cuisiner dans les chambres ou d'utiliser des matériaux susceptibles d'engendrer des fumées (encens, bougies...).

La décoration des chambres ne doit pas utiliser de matériaux inflammables (rideaux, tentures, objets en matière plastique), conformément à la législation sur les lieux publics.

L'affichage doit rester neutre, c'est-à-dire **non connoté politiquement, religieusement, et respectueux de la dignité de l'homme et de la femme**. Aucun affichage en rapport avec l'alcool, les stupéfiants, la violence, ne sera toléré. Ne pas utiliser de punaises pour l'affichage. Chaque élève veillera à ce que ni les couloirs ni les portes ni les plafonds ne soient utilisés comme supports de décoration.

Il est recommandé aux élèves hébergés **de fermer leur chambre à clef** en quittant l'internat le matin. Le fait de garder sa chambre ouverte, de laisser ses affaires (en particulier de valeur) à la portée d'autrui, de ne pas s'assurer de la fermeture de son armoire constituent d'une part la convoitise mais encore autant d'éléments susceptibles de caractériser la négligence personnelle de l'élève victime en fait de vol ou de dégradation des dites affaires par autrui. Les armoires (bureau et rangement du linge) peuvent être fermées à l'aide de cadenas que vous procurerez à votre enfant.

Les élèves peuvent amener le **matériel de nettoyage** nécessaire pour l'entretien de leur chambre afin de garder celle-ci en état jusqu'à la fin de l'année. Par ailleurs, un nettoyage du sol de la chambre ainsi que des locaux (toilettes, douches, couloirs) est effectué chaque jour de la semaine par nos agents d'entretien. Afin de respecter au mieux leur travail, nous demandons aux élèves de ne rien laisser à terre et sous les lits. Si les élèves manquent de rangements, vous pouvez leur fournir un petit meuble supplémentaire en sollicitant l'accord de l'équipe d'encadrement.

DISCIPLINE

Toutes les fautes graves commises dans le cadre de l'internat seront sanctionnées conformément aux règlements intérieurs des établissements d'inscription respectifs avec pour esprit la recherche de la sanction éducative la plus appropriée : individualisée et proportionnée à la faute commise.

A l'internat, des punitions scolaires peuvent être prononcées. Ces mesures d'ordre intérieur, sont des réponses immédiates faites par les personnels de l'internat à des faits d'indiscipline ou des manquements aux règles de vie collective :

- Correspondance à destination des responsables légaux ;
- Excuse orale ou écrite ;
- Travaux d'utilité collective ;
- Travail scolaire supplémentaire ;
- Retenue assortie ou non d'un travail oral ou écrit.

Certains comportements graves (vols, dégradations volontaires, indécence, harcèlement, brimades physiques ou psychologiques, intrusion dans un dortoir constitué de personnes du sexe opposé..) et toute introduction et consommation de produits illicites ou d'alcool entraîneront la remise immédiate de l'élève à sa famille, avec éventuellement interdiction d'accès à titre conservatoire si la situation l'exige, avant même que ne soit prononcée une sanction ou convoqué le Conseil de discipline de l'établissement d'inscription.

Un élève ne peut être gardé à l'internat si son comportement le rend dangereux pour lui-même ou pour autrui.

HYGIENE - SOINS - SANTE

1 - TROUSSEAU

L'établissement fournit le traversin et une couverture. La liste du trousseau minimum est fournie à l'élève interne avant la rentrée scolaire avec des instructions pour le marquage, le dépôt et le blanchissage.

2 - ENTRETIEN QUOTIDIEN DE LA CHAMBRE

Chaque élève est tenu responsable de son espace. Le ménage quotidien est à la charge de l'élève (**faire son lit, ranger ses affaires, ne pas laisser traîner de produits périssables...**). Il doit veiller à laisser une pièce ordonnée afin de faciliter le travail du personnel de service. Il est tenu de changer sa literie régulièrement, et **obligatoirement** à chaque départ en vacances ainsi que ses serviettes de toilettes.

Les élèves doivent laisser le matériel nécessaire à la pratique de leur activité sportive dans les locaux appropriés. La chambre n'est pas un espace de séchage : une pièce équipée est aménagée pour sécher combinaisons et serviettes. De plus, du matériel électroménager (sèche-linge et lave-linge) est spécialement mis à la disposition des élèves.

3 - USAGE DE MÉDICAMENTS

Aucun médicament n'est laissé à la libre disposition des élèves. Toute médication prescrite par un médecin doit faire l'objet d'une ordonnance remise à l'infirmière ; celle-ci a la garde des médicaments et les administre aux élèves.

4 - MALADIES – ACCIDENTS - URGENCES :

Le protocole d'urgence de la Cité Kerichen s'applique à l'internat de Lanroze, comme le protocole spécifique Lanroze. Ils doivent être strictement observés.

VIE À L'INTERNAT

Les dortoirs sont ouverts uniquement aux élèves internes à partir de 17h00 et le mercredi à partir de 13h00. L'accès est interdit à toute personne étrangère.

Les appels sont effectués par les surveillants. Le premier appel est organisé de 17h00 à 19h30 en fonction des arrivées (à partir de 13h00 le mercredi).

La présence aux repas est obligatoire, ceux-ci étant servis de 19h15 à 20h pour les élèves. Le restaurant ferme ses portes à 20h15. En cas de perte de sa carte de self l'élève interne devra en racheter une nouvelle.

De 17h00 à 19h30 (temps d'arrivée échelonnée des élèves internes du fait de leur retour des installations scolaires ou sportives), il est demandé aux élèves internes de rester à l'internat. Ce temps est aussi un temps propice à l'étude en autonomie. Avec l'accord du CPE ou des surveillants, les élèves peuvent exceptionnellement être autorisés à pratiquer une activité dite de plein air sur l'enceinte du site de Lanroze ou sur les terrains de sport adjacents.

Un appel est effectué pour l'ensemble des élèves à 17h00 - 19h30 – 21h45 - 22h00 et 7h00 ; des appels supplémentaires peuvent être effectués à tout moment.

Dortoir - étude de 20h00 à 21h00: le silence est exigé.

Une tenue décente est exigée dans l'ensemble du bâtiment, dans les communs comme dans les chambres (pas d'accès aux douches à demi dénudé).

Les chambres ne sont pas des lieux de rencontre. Seuls les élèves affectés dans une chambre sont autorisés à y être présents. Des lieux pour échanger, travailler en commun sont mis à la disposition des élèves : Une salle commune par dortoir, une salle de détente et une salle de travail au rez de chaussée.

Les surveillants comme tous les personnels d'encadrement sont autorisés à entrer dans les chambres pour s'assurer du respect des règles de vie et de sécurité.

L'usage d'appareils électroniques de communication est toléré dans les chambres en dehors des heures d'études et avant l'extinction des feux. Les communications téléphoniques ne sont pas acceptées dans les espaces de circulation et les espaces communs.

Coucher à 22h30 (extinction des feux et de tous les appareils de communication mobiles).

Possibilité de loisirs à l'Internat : 2 soirées par semaine. Un contrôle est effectué.

REGIME DE SORTIES ET FERMETURE DE L'INTERNAT

1 - SORTIE EXCEPTIONNELLE ENCADRÉE

Ce sont les sorties organisées par l'internat et encadrées par un CPE et/ou des ASEN. Elles s'adressent à tous les élèves, qu'ils soient mineurs ou majeurs. Un appel a lieu au moment du départ et du retour. Elles donnent lieu à une information préalable aux familles et aux établissements d'inscription.

2 - SORTIE EXCEPTIONNELLE À LA DEMANDE DES ÉLÈVES

Toute demande pour une activité extérieure régulière doit faire l'objet d'une demande écrite des responsables légaux donnant décharge à l'établissement. Il appartiendra aux CPE en charge de l'internat de déterminer s'il peut être donné une suite favorable à cette demande. Elle sera appréciée en fonction du comportement général de l'élève à l'internat et des justificatifs fournis.

Aucun élève interne ne peut quitter l'internat après 18h00 sans l'accord du Conseiller d'Éducation de service.

Dans le cas des élèves mineurs, ils seront remis à leur famille ou à leur correspondant contre une décharge écrite par un responsable légal. Cette demande devra être présentée au moins 48h00 à l'avance.

3 - FERMETURE HEBDOMADAIRE

Du samedi 7h30 au dimanche 20h00.

4 - FERMETURE HEBDOMADAIRE EXCEPTIONNELLE

La fermeture de l'internat de Lanroze les veilles de vacances est décidée par le Proviseur du lycée Vauban.

Les élèves ne seront inscrits à l'internat que s'ils peuvent justifier d'un correspondant à Brest ou dans BMO qui s'engage à les recevoir dans les cas de grève, congé férié, événement exceptionnel.

5 - RENTRÉE HEBDOMADAIRE

Les élèves rentrent le lundi matin pour la première heure de cours ou le dimanche soir, **au plus tôt à 20h00 et impérativement avant 22h00, heure de fermeture des dortoirs** (contrôle pour les mineurs dont les parents ont signalé par écrit que leur enfant rentrerait le dimanche). Tout élève pointé présent par le surveillant ne peut ressortir de l'internat.

6 - RETOURS TARDIFS

En cas de retour prévisible hors des horaires habituels (retour de compétition) les entraîneurs ont l'obligation de prévenir à l'avance les personnels en charge de l'internat de l'absence des élèves, alors pris en charge par leurs familles ou leurs correspondants.

DEPLACEMENTS

En dehors des collégiennes, les élèves internes, mineurs ou majeurs, accomplissent seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement - internat compris - et le lieu de leurs activités scolaires, même si celles-ci ont lieu sur le temps scolaire. Ces déplacements peuvent être effectués selon le mode de transport choisi par l'élève et/ou sa famille (transport autonome, transport urbain, autres...).

Lors des déplacements en vélo l'élève doit se conformer à la réglementation en vigueur concernant le port du casque de protection et d'un gilet réfléchissant. Le cycle doit être pourvu d'accessoires le rendant visible par les automobilistes (lumières, dispositifs réfléchissants).

A l'occasion de tels déplacements, les élèves doivent se rendre directement à destination. Lorsqu'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, mêmes s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement.

Pour les élèves qui bénéficient d'aménagements de parcours faisant appel à des partenariats avec des structures extérieures à l'Éducation Nationale, ils sont autorisés, par l'inscription à ces dispositifs par leurs représentants légaux, à se déplacer vers les lieux d'activité, et à s'absenter pendant le temps

prévu pour mener ces activités. Ils sont alors placés sous l'autorité de l'encadrement de la structure d'accueil. Les déplacements de ces élèves s'organisent selon les modalités indiquées au paragraphe précédent. Les structures d'accueil pourront prendre des dispositions d'acheminement spécifiques, mais en aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des options retenues. L'établissement, les familles, les structures d'accueil de ces jeunes pourront prendre des initiatives quant à la limitation de ces activités si certains d'entre eux n'ont pas la maturité nécessaire pour agir de manière responsable.

RECOMMANDATIONS

Il est fortement déconseillé aux internes de détenir de l'argent ou tout autre objet de valeur. Afin d'éviter les pertes ou vols, les élèves sont invités à déposer leurs affaires personnelles dans les armoires qui sont mises à leur disposition et à veiller à ce qu'elles soient fermées (cadenas obligatoire).

La plainte d'un élève ou d'un étudiant, relativement à la perte ou au vol d'objets personnels, ne sera pas recevable si cette perte ou ce vol a pour origine sa propre négligence.

L'administration du lycée ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Les élèves d'un lycée d'enseignement général ne bénéficiant pas de la législation des accidents du travail, il est vivement recommandé de contracter une assurance scolaire

CONCLUSION

L'entrée dans l'établissement en qualité d'interne implique l'acceptation et le respect des présentes dispositions. Certaines comportent un régime d'autodiscipline conformément aux recommandations officielles.

Les parents reconnaissent être informés du fait qu'une partie des activités de leurs enfants dans l'établissement ne requiert pas la présence permanente d'un éducateur. Lorsqu'un élève contrevient aux dispositions du règlement intérieur, la responsabilité de l'État et du personnel à l'égard de la famille de l'élève et de l'élève lui-même est dégagee.

Les parents reconnaissent être informés du fait que l'élève est responsable de son espace et qu'il devra en rendre compte à la fin de l'année (état des lieux)

**Règles de vie à l'internat
ACCUSE DE RECEPTION**

Je soussigné :

Responsable(s) légal (aux) de l'élève interne :

.....

Lycée d'origine :

Classe :

Certifie avoir reçu un exemplaire des **règles de vie à l'internat** du lycée Vauban, **site de Lanroze**, en avoir pris connaissance et confirme son inscription à l'internat.

A

Le

Signature de l'élève

signature(s) du ou des responsable(s) légal (aux)

Ou de l'étudiant mineur

Ou de l'étudiant majeur